



### **TARIF DE L'ETUDE**

LE TARIF DES NOTAIRES EST REGI :

- ✓ par l'article 50 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015
- ✓ par le décret n°2016-230 du 26 février 2016
- ✓ par l'arrêté du 26 février 2016

Concernant les actes soumis au tarif des Notaires, nous vous invitons à vous renseigner auprès du service comptabilité de l'Etude, qui vous apportera toutes les explications nécessaires.

## **HONORAIRES DE L'ETUDE**

Honoraires pratiqués par l'Etude, pour les prestations, ne relevant pas du tarif des Notaires.

### **1) consultation**

- consultation ne nécessitant pas d'écrit : 40 € HT minimum
- consultation complexe, nécessitant un écrit et, ou des calculs : base de 100 € HT minimum + 100 € HT par heures supplémentaires.
- assistance dans dossiers où l'étude ne perçoit aucun émolument (succession, vente) : 400,00 € HT minimum + 100,00 HT par heures supplémentaires.
- assistance dans dossiers où l'étude ne perçoit aucun émolument : honoraire égal à la moitié d'un émolument dû en cas de partage
- consultation pour testament olographe simple : 50 € HT minimum
- consultation pour testament olographe complexe, nécessitant recherches et rdv : 200 € HT (outre le coût d'enregistrement par testament de 12,88 eur TTC)

**2) frais de calculs et encaissement des fermages 5 % hors taxes des sommes encaissées par l'Etude**

### **3) Baux commerciaux ou professionnels, cession droit au bail et prêt à usage :**

- si loyer mensuel inférieur à 1.800 € : honoraire HT égal à un loyer mensuel minimum (avec un minimum de 750 €) + débours éventuels
- si loyer mensuel de 1.800 € : honoraire HT égal à 70 % d'un loyer mensuel minimum (avec un minimum de 1.800 €) + débours éventuels

### **4) Droit des sociétés**

- statuts (sans apport immobilier) : 900 € hors taxe minimum + formalités,
- mise à jour des statuts : 300 € hors taxe minimum + coût des formalités
- cession de parts sociales : 2 % minimum du prix de cession + compte(s) courant(s), avec un minimum de 1.000 € hors taxe
- rédaction d'un pv d'AG : 200 € hors taxe minimum
- dissolution : 1.500 € hors taxe minimum

### **5) Droit de la famille**

a- successions :

- convention de quasi usufruit : honoraires équivalents à un émolument de prêt (voir tarif),
- travaux exceptionnels, ne rentrant pas dans le cadre de la mission du Notaire :

\* démarches de déblocage d'assurance-vie : 300 € hors taxe minimum par organisme

\* règlement passif : 8 € hors taxe par facture réglée, au-delà du 3ème règlement

\* encaissement des sommes *Honoraires de 0,55% HT des sommes encaissées*

b- adoption (préparation dossier, formalités postérieures auprès du juge ) : 500 € hors taxes minimum

c- Récépissé TGI et constat non opposition saisine : 200 € HT minimum d'honoraires

d- Donation : remise d'émoluments de 10 % maximum pour donation de titres sociaux et valeurs mobilières à partir de 1.100.000,00 € par donateur.

**6) Fonds de commerce** : 2 % hors taxe sur le prix de vente, avec un minimum de 1.200 € hors taxe.

Exception faite des cessions droit au bail / fonds de commerce dont le dossier a été constitué par avocat et régularisé par acte authentique : 600 € HT minimum d'honoraires

**7) Rédaction de promesses unilatérales de vente ou d'achat** (y compris cession de part) : 266,67 € HT d'honoraires de rédaction soit 320 € TTC

**8) Réquisition d'instrumenter** : 225 € HT d'honoraires de rédaction soit 270 € TTC

**9) acte de dépôt de pièces et tout autre acte innomé** que l'acte soit soumis à publicité foncière ou pas : 450 € hors taxe minimum d'honoraires de rédaction (1 h de temps de travail) + 100 € HT d'honoraires minimum pour toute heure de travail en plus.

**10) Procuration sous seing privé** : 50 € hors taxe.

**11) Pacte de préférence** : 200 € HT d'honoraires

**12) Première réunion ASL –PV AG** : 500 € hors taxe minimum d'honoraires de rédaction (1 h de temps de travail) + 100 € HT d'honoraires minimum pour toute heure de travail en plus.

**13) Reconnaissance de dette** : remise d'émoluments de 20 % maximum pour reconnaissance de dette pour un montant total supérieur 10.000.000,00 € (remise sur la tranche d'émoluments de 100.000,00 € à la base de taxe).

Fait à TREVOUX

Le 1<sup>er</sup> avril 2026